



CANDIDATURE BMF 2023-2024

Pour la saison 2023–2024, l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) de la Ligue de Football des Pays de la Loire organise la formation du Brevet de Moniteur de Football (BMF), titres à finalités professionnelles de niveau 4.

Inscriptions ouvertes du Mercredi 05 au Dimanche 23 Avril 2023 dernier délai

Parcours	Session	Modalités	Lien d'inscription	
			Frais d'inscription pris en charge par le candidat	Frais d'inscription pris en charge par le club
BMF CONTINU	St Sébastien sur Loire (44)	sur 6 semaines de formation (179 h)	https://maformation.fff.fr/formation/110-brevet-de-moniteur-de-football-traditionnel.html?cdg=0600	https://portailclubs.fff.fr/formations/1961/110
BMF APPRENTISSAGE	St Sébastien sur Loire (44)	lundi et mardi + 3 semaines de 4 jours (400 h)	https://maformation.fff.fr/formation/100-brevet-de-moniteur-de-football-en-apprentissage.html?cdg=0600	https://portailclubs.fff.fr/formations/1961/100
	Sablé sur Sarthe (72)			
TESTS DE SÉLECTION : Vendredi 05 Mai 2023 (prévoir la journée) sur l'agglomération nantaise			Vous devrez ensuite sélectionner : - Le centre de gestion « Ligue des Pays de La Loire » - La session = date des tests - Le lieu des tests suivi du parcours	
JOURNÉE DE POSITIONNEMENT & 1^{ère} JOURNÉE DE FORMATION : Pour les candidats qui seront admis à l'issue des tests, vous devrez obligatoirement participer à la journée de positionnement qui aura lieu le Lundi 15 Mai 2023 et à la première journée de formation le Mardi 16 Mai 2023 .				

PRE-REQUIS :

Pour rappel, le candidat au BMF doit :

- être âgé de 16 ans révolus (pour l'apprentissage être âgé de 16 ans révolus jusqu'à 29 ans révolus)
- être licencié à la Fédération Française de Football au moment de la,
- **être titulaire du P.S.C. 1 ou de l'A.F.P.S.**
Pour les candidats n'en étant pas titulaire à ce jour, vous devez nous transmettre la preuve de l'inscription à une session se déroulant avant le 1^{er} Septembre 2023.
- avoir une équipe en charge (minimum U11) jeunes ou seniors

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION

Plusieurs modalités de financement existent (voir notre [Guide du financement](#)) :

- Le financement personnel, qui engage le stagiaire à régler de lui-même la formation ;
- Le financement par le Compte Personnel de Formation
- Le financement par Pôle Emploi (*démarches à engager auprès de son conseiller*)
- Une prise en charge du club ;
- Le financement via l'OPCO AFDAS (*démarches à engager avant la formation*)
- Une aide fédérale via le FAFA Formation (*dossier transmis en début de formation*)

Vous retrouverez également toutes les informations pratiques (référentiel, CGV, calendrier, tarifs) sont sur notre site internet ainsi que dans notre Guide de la Formation

Pour information : Les inscriptions pour le BPJEPS bi qualification BMF devraient ouvrir en juin 2023.



CONSTITUTION DU DOSSIER BMF PIECES A FOURNIR



Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire en ligne « dossier de candidature » complet

Les documents suivants à déposer à la suite du formulaire en ligne :

2. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
3. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour français en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés (obligatoire pour les candidatures en apprentissage)
4. 1 photographie d'identité
5. La copie de votre **PSC 1 ou de l'AFPS**
Pour les candidats n'en étant pas titulaire à ce jour, vous devez nous transmettre la preuve de l'inscription à une session se déroulant avant le 1^{er} Septembre 2023.
6. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport) *Modèle en annexe de ce document*
7. Pour les candidats souhaitant suivre la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié, compléter le formulaire prévu à cet effet *Modèle en annexe de ce document*
8. Le règlement de l'inscription au test de sélection d'un montant de 50,00€ :
Ce règlement pourra être encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection.
9. Pour les BMF CONTINUS : Un chèque d'acompte forfaitaire correspondant à 30 % du coût pédagogique de la formation BMF CONTINUS : 568€00
Ce chèque sera encaissé en février 2024 pour les personnes admises.
10. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur » pour la saison en cours : pas besoin de certificat médical
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation
11. Responsabilité civile :
En l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335



Formulaire de demande de

suivi de la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié

Ce formulaire doit **IMPERATIVEMENT** :

- être rempli par le candidat ;
- être complété et signé par la Ligue où le candidat souhaite réaliser sa MSP ;
- être fourni à l'appui du dossier de demande de candidature à l'entrée en formation.

1. ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

N° de licence :

2. ORGANISME DE FORMATION ET MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Nom de l'IR2F où vous souhaitez suivre la formation en centre :

Nom de l'IR2F où vous souhaitez réaliser votre MSP :

Club/Structure envisagé pour la mise en situation professionnelle :

Pour quelle(s) raison(s) souhaitez-vous réaliser votre MSP dans un club du ressort d'une autre Ligue que celle où vous souhaitez suivre la formation en centre ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Catégorie envisagée pour la mise en situation professionnelle :

Nom et prénom du tuteur :

Votre tuteur possède-t-il une habilitation fédérale ?

Oui Non

Date et signature de la demande par le candidat :



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)

DECLARATION d'ENGAGEMENT et ATTESTATION d'HONORABILITE

Dossier de candidature auprès de la Ligue :

Je soussigné(e) :

- **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et le Conditions Générales de Vente en vigueur.
- **Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et L. 322-7, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;

2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;

3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;

4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;

5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;

6° Au livre IV du même code ;

7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;

8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;

9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;

10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

III.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste. »

- **Autorise** l'Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers). Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par la Ligue et son l'IR2F dans le monde.
- **Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour français en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- **M'engage** à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) ainsi que le montant des frais pédagogiques **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.